

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026/04/07 - 24

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice MARCHAND sa qualité de 4^{ème} adjoint au maire de Vire Normandie en charge de la santé, de l'accessibilité, de l'autonomie et du handicap

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Pascal MARTIN en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 22 mars 2026.

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Patrice MARCHAND en qualité d'adjoint au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 22 mars 2026.

Vu la délibération n°2 du 7 avril 2026 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Patrice MARCHAND, en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie, chargé de la santé, de l'accessibilité, de l'autonomie et du handicap, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

Monsieur MARCHAND doit assurer, conformément au calendrier partagé, les astreintes relatives aux situations d'urgence, aux célébrations de mariages ainsi qu'aux opérations de fermeture de cercueils.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260410-24-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

Arrêté municipal du 7 avril 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1.1 – Santé

- **Contribuer à la coordination des acteurs locaux de santé** : bien que la collectivité ne dispose pas de la compétence sanitaire, elle joue un rôle essentiel de facilitateur entre professionnels de santé, institutions et usagers, au service d'une meilleure organisation territoriale.
- **Répondre aux enjeux d'accès aux soins** : la délégation permet d'impulser et de suivre des initiatives locales (soutien aux structures existantes, actions de prévention), et de favoriser, en lien avec l'Intercom de la Vire au Noireau, les dynamiques visant à encourager l'installation de professionnels de santé, afin de lutter contre les inégalités d'accès aux soins.
- **Renforcer l'action de proximité et la prévention** : la collectivité intervient en appui des politiques publiques de santé à travers des actions de sensibilisation, de prévention et de promotion du bien-être, au plus près des habitants.
- **Soutenir les dynamiques partenariales** : la délégation facilite le lien avec les institutions compétentes (ARS, assurance maladie, collectivités voisines) et favorise l'émergence de projets structurants pour le territoire.

1.2 - L'accessibilité

- **Garantir l'égal accès aux services publics et aux espaces**: la délégation permet de veiller à la mise en œuvre effective des obligations d'accessibilité pour tous les usagers, en particulier les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.
- **Améliorer la qualité de vie et l'inclusion** : en structurant l'action de la collectivité, la délégation contribue à construire un territoire plus inclusif, favorisant l'autonomie et la participation de chacun à la vie locale.
- **Renforcer la concertation avec les usagers et les partenaires** : elle permet de développer le dialogue avec les associations, les habitants et les acteurs institutionnels afin d'adapter les aménagements aux besoins réels du terrain.
- Animer la Commission Communale d'Accessibilité en concertation avec les associations d'usagers et de personnes handicapées.

1.3 – Autonomie et handicap

- Mettre en œuvre une politique en faveur des personnes en situation de handicap, quel que soit le type d'handicap, en étroite collaboration avec les réseaux associatifs, les établissements médico-sociaux, les institutions publiques et les divers partenaires.
- Faciliter la participation des personnes en situation de handicap aux activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs.
- Développer de manière progressive l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics à partir de l'établissement d'un programme de travaux et de la mise en œuvre et du suivi de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité.

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Monsieur Patrice MARCHAND ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Patrice MARCHAND n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260410-24-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

Arrêté municipal du 7 avril 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication. Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Patrice Marchand, adjoint au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 7 avril 2026

 Le Maire de Vire Normandie,
Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260410-24-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

Arrêté municipal du 7 avril 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.